



DELIBERATION

Séance du 24 novembre 2009

JFD/LR

**DÉLEGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DE LA
LIGNE AÉRIENNE
PÉRIGUEUX-PARIS**

**Avenant pour prolonger la
participation de l'Etat pour
la troisième année**

Etaient présents : M. MOYRAND Maire, M. DOSSET, 1er Maire-adjoint, Mme DOAT 2^{ème} adjoint M. LE VACON 3^{ème} adjoint, Mme REINHART 4^{ème} adjoint, M. MATHIVET 5^{ème} adjoint, Mme LABAILS 6^{ème} adjoint, M. BOUDY 7^{ème} adjoint, Mme ROUGIER 8^{ème} adjoint, M. BOURGEOIS 9^{ème} adjoint, Mme PATRIAT 10^{ème} adjoint, M. LE GUAY 11^{ème} adjoint, M. DUPUY, Mme CHARLES, M. MOUTAWAKKIL, Mme TYTGAT, Mme KARASSEFF, M. GERAUD, M. REBOUL, Mme LAFFARGUE, M. DESMESURE, M. BELLOTEAU, Mme MARCHAND, M. LINTIGNAC, M. MINGASSON, Mme RAT-SOULLIER, Mme SANJUAN, Mme DARTENCET, M. CORNET, formant la majorité des membres en exercice

Absents, excusés : Mme NOUGUEZ (mandataire M. MOYRAND), M. GELINEAU (mandataire M. MOUTAWAKKIL), Mme MOULENES (mandataire Mme MARCHAND), Mlle MANIOS (mandataire M. MATHIVET), Mme PUJOLE (mandataire Mme SANJUAN), Mme PERRAUD-DAUSSE (mandataire M. MINGASSON), Mme LAURENT-SAUVAGE (mandataire M. CORNET), Mme MONTEIL-MAYAUD (mandataire Mme DARTENCET)

Absentes : Mlle BOUSSARIE, Mme DELORD

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2007 ;

VU l'avis de la Commission Municipale des Affaires Financières et Economiques du 16 novembre 2009 ;

CONSIDERANT le rapport présenté par Monsieur Michel MOYRAND, Maire ;

« Par délibération du 19 janvier 2007 le Conseil Municipal de Périgueux a décidé de confier la gestion d'une ligne aérienne régulière entre Périgueux et Paris à la SAS. TWIN JET.

Pour ce faire, un contrat de délégation du service public a été signé le 14 mars 2008 avec la compagnie et l'Etat, qui participait financièrement à l'équilibre de la liaison pour la première année.

Par une lettre du 30 décembre 2008, la Direction Générale de l'Aviation Civile nous avait informé d'une démarche tendant, d'une part, à lever les obstacles d'ordre juridique qui interdisent actuellement la poursuite du versement d'une subvention d'État en faveur de la liaison Périgueux - Paris et, d'autre part, à dégager les ressources financières correspondant à la deuxième année de la convention du 14 mars 2008.

Ces conditions ayant été remplies, la Commune a signé avec l'Etat et la Compagnie TWIN JET un avenant au contrat, pour le maintien d'une subvention d'État au-delà du 30 mars 2009, terme de la première année d'exploitation de la ligne.

L'Etat nous ayant informé de son intention de continuer à participer financièrement à l'équilibre de la ligne pour le troisième exercice, il convient donc de passer un nouvel avenant.

Le contenu de ce document serait le suivant : la prise en charge par l'État de la compensation financière est étendue à la troisième année d'exploitation dans les mêmes conditions que celles définies pour les deux premières années par les trois premiers alinéas de l'article 7 du contrat du 14 mars 2008. Le reste est inchangé. »

- DECIDE -

Article 1° : d'accepter les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public du 14 mars 2008 pour la gestion d'une ligne aérienne régulière entre Périgueux et Paris.

Article 2° : d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE MAIRE,

Michel MOYRAND